

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI

NO : 150-06-000007-138

COUR SUPÉRIEURE  
(Action collective)

---

*« Toutes les personnes qui ont payé, à titre de parents, tuteurs ou ayants droit, pour leurs enfants inscrits à l'une des écoles relevant d'un des établissements des intimées, des frais pour des services éducatifs (...) et pour l'achat de manuels scolaires ou du matériel didactique obligatoires ou facultatifs requis pour l'enseignement des programmes d'études de l'éducation primaire et secondaire, de même que des frais pour des ressources bibliographiques et documentaires, et ce, depuis l'année scolaire 2009-2010, sauf pour les dix (10) commissions scolaires énumérées au paragraphe 20. i., ii, iii, iv, v, vi, x, xii, xiii, xv, depuis l'année scolaire 2008-2009, jusqu'à la date du jugement et non visés par l'exception prévue à l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), sous réserve de certaines particularités eu égard à la Commission scolaire des Samares pour lesquelles les précisions suivantes doivent être apportées :*

- *Concernant la Commission scolaire des Samares tous les éléments ayant fait l'objet du désistement consigné dans un procès-verbal du 27 février 2012 dans le dossier 705-06-000005-109 de la Cour supérieure du district de Joliette seront exclus de la réclamation »*

Le Groupe

et

**DAISYE MARCIL**

Représentante

c.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA  
JONQUIÈRE et al.**

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**DEMANDE CONJOINTE D'APPROBATION  
DE LA NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR  
ET DE MESURES QUANT AU RAPPORT FINAL DE L'ADMINISTRATEUR**  
(Art. 25 et 49 C.p.c.)

---

**À L'HONORABLE JUGE JOCELYN PILOTE, J.C.S., DÉSIGNÉ POUR ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À CETTE ACTION COLLECTIVE, LA REPRÉSENTANTE ET LES DÉFENDERESSES EXPOSENT CONJOINTEMENT CE QUI SUIT :**

**I. RAPPEL DES FAITS PERTINENTS**

1. Le 28 juin 2018, la présente action collective a fait l'objet d'une *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire*, le tout tel qu'il appert plus amplement de ladite transaction (l'« **Entente** »), communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-1**.
2. Cette Entente a été entérinée par jugement prononcé le 30 juillet 2018 par l'honorable Carl Lachance, J.C.S., tel qu'il appert plus amplement dudit jugement communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-2**.
3. Par jugement prononcé le 12 octobre 2018 par l'honorable Carl Lachance, J.C.S., le tribunal a nommé Collectiva Services en Recours collectifs inc. (« **Collectiva** ») à titre d'Administrateur au sens de l'Entente, tel qu'il appert plus amplement dudit jugement communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-3**.
4. Au cours du mois de novembre 2022, Collectiva a avisé les avocats des Demandeurs et les avocats des Défenderesses qu'elle cesserait définitivement ses activités au plus tard à la fin de l'année 2023.

5. Le processus de distribution d'indemnités individuelles nettes prévu par l'Entente s'est terminé le 4 mai 2023.
6. Au mois de mai 2023, les avocats des Demandeurs et les avocats des Défenderesses ont convenu qu'il était approprié et conforme à l'Entente de demander la cessation du cumul des intérêts afin de pouvoir inclure dans la demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse prévue à l'article 7.3 de l'Entente les montants précis à être distribués et, ainsi, d'y formuler des conclusions exécutoires.
7. Le 30 mai 2023, des instructions ont été données en ce sens à Collectiva, qui a ensuite avisé sa banque de cesser le cumul des intérêts sur les Fonds de règlement de chaque Défenderesse, tel qu'il appert d'une chaîne de courriels communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-4**.
8. Le 6 juin 2023, Collectiva a fait parvenir aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses le Rapport intérimaire prévu par l'article 7.2 de l'Entente. Le Rapport comprend les intérêts cumulés jusqu'au 5 juin 2023.
9. Le 3 juillet 2023, la Représentante notifiait aux parties une Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse (la « **Demande de distribution** »), le tout tel qu'il appert de ladite demande communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-5**.
10. La Demande de distribution est actuellement pendante. Elle est contestée par le mis en cause, le Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds** »).
11. Au cours du mois d'octobre 2023, Collectiva a réitéré aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses qu'elle avait amorcé les démarches depuis plus d'un (1) an pour cesser définitivement ses activités, que le présent dossier était le dernier qu'il lui restait à clore et qu'il était important que tout soit mis en œuvre pour lui permettre de clore le dossier avant la fin de l'année 2023.
12. Il appert désormais qu'il ne sera pas possible qu'un jugement soit rendu sur la Demande de distribution et passe en force de chose jugée au cours de l'année 2023.

13. Les avocates du Fonds ont en effet indiqué n'être disponibles qu'à compter du 10 janvier 2024 pour la tenue d'une audience relative à la Demande de distribution.
14. Dans ces circonstances, les avocats des Demandeurs, les avocats des Défenderesses et Collectiva ont convenu du remplacement de Collectiva par Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. (« **Morency** ») à titre d'Administrateur aux fins des dernières étapes prévues par l'Entente, celles-ci devant être ajustées selon les modalités décrites ci-dessous, sous réserve de l'approbation de la Cour :
  - (a) Collectiva produira dans les meilleurs délais le rapport final de l'Administrateur, tel que celui-ci est décrit à l'article 8.1 de l'Entente, sous réserve que ce rapport final ne détaillera pas les éléments relatifs au paiement des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse. Il indiquera plutôt que les reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse ont été intégralement payés à Morency en fidéicommiss. Ce rapport final indiquera qu'il sera complété, quant à la distribution ultérieure de ces reliquats, par une déclaration sous serment suite au jugement à intervenir sur la Demande de distribution. Ce rapport final sera transmis par Collectiva aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses, qui le retransmettront au Fonds et à la Cour. Le Jugement de clôture ne sera pas demandé à cette étape.
  - (b) Collectiva paiera les reliquats des soixante-huit (68) Fonds de règlement de chaque Défenderesse dans le compte règlement en fidéicommiss de Morency, à savoir « Morency, Société d'avocats en fidéicommiss ».
  - (c) Morency déposera l'intégralité des sommes reçues de Collectiva dans un (1) seul compte particulier en fidéicommiss, portant intérêts.
  - (d) Suite à la complétion de ces étapes, Collectiva sera libérée des obligations qui lui auraient autrement échu à titre d'Administrateur aux fins des dernières étapes prévues par l'Entente. Morency sera nommé à titre de nouvel Administrateur aux seules fins des étapes prévues ci-dessous.

- (e) Lorsque le jugement sur la Demande de distribution sera rendu et passera en force de chose jugée, Morency « *procédera ensuite à la distribution du reliquat selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal* », conformément à la dernière phrase de l'article 7.3 de l'Entente. En particulier, les intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommiss seront répartis au prorata selon les montants des Fonds de règlement de chaque Défenderesse au moment du transfert des sommes par Collectiva.
- (f) « *Une fois le processus de distribution du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse terminé* », Morency verra dans « *un délai de trente (30) jours* » (article 8.1 de l'Entente) au dépôt d'une déclaration sous serment portant sur les intérêts courus depuis la réception des sommes, sur leur répartition au sens du paragraphe (e) et sur la distribution des sommes reçues et des intérêts, complétant ainsi le rapport final de Collectiva. Ce complément sera transmis à la Cour en vue du Jugement de clôture prévu à l'article 8.2 de l'Entente.

15. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**[A]** **ACCUEILLIR** la présente *Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur*,

**[B]** **ORDONNER** à Collectiva de produire et de transmettre aux avocats des Demandeurs et aux avocats des Défenderesses, dans les meilleurs délais, le rapport final de l'Administrateur, tel que celui-ci est décrit à l'article 8.1 de l'Entente, sous réserve de ce qui suit :

- ce rapport ne détaillera pas les éléments relatifs au paiement des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse;
- ce rapport indiquera plutôt que les reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse ont été intégralement payés à Morency en fidéicommiss;
- ce rapport indiquera aussi qu'il sera complété par une déclaration sous serment suite au jugement à intervenir sur la Demande de distribution.

- [C] PRENDRE ACTE** de l'engagement des avocats des Demandeurs et des avocats des Défenderesses de retransmettre ce rapport de Collectiva au Fonds et à la Cour;
- [D] ORDONNER** à Collectiva de payer la somme de 22 099 494,60 \$, soit l'intégralité des sommes détenues dans les Fonds de règlement de chaque Défenderesse, au compte règlement en fidéicommiss de Morency, soit « Morency, Société d'avocats, en fidéicommiss »;
- [E] DÉCLARER** que Collectiva sera, lorsque les étapes prévues aux conclusions [B] et [D] ci-dessus auront été accomplies, libérée des obligations qui lui auraient autrement échu à titre d'Administrateur aux fins des dernières étapes prévues par l'Entente;
- [F] APPROUVER** la nomination de Morency à titre d'Administrateur aux seules fins des étapes prévues ci-dessous;
- [G] ORDONNER** à Morency de déposer l'intégralité des sommes reçues de Collectiva dans un (1) seul compte particulier en fidéicommiss, portant intérêts, dans les meilleurs délais après la réception de ces sommes;
- [H] ORDONNER** à Morency, lorsque le jugement sur la Demande de distribution sera rendu et passera en force de chose jugée, de distribuer les sommes reçues de Collectiva et les intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommiss selon les termes prévus dans ce jugement;
- [I] ORDONNER** à Morency, dans un délai de trente (30) jours après la distribution de ces sommes et intérêts, de déposer et de transmettre aux avocats des Demandeurs, au Fonds et à la Cour une déclaration sous serment complétant le rapport de Collectiva en attestant (i) des intérêts courus dans le compte particulier en fidéicommiss, de leur répartition au prorata entre les montants des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse et de la distribution des sommes reçues et des intérêts courus, et (ii) d'un solde à zéro suite à la mise en œuvre de cette distribution;
- [K] RENDRE** toute autre ordonnance jugée appropriée par la Cour;
- [L] LE TOUT** sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

SAGUENAY, le 11 décembre 2023.

*Justitia Cabinet d'avocats*

---

**JUSTITIA CABINET D'AVOCATS**

(Me Manon Lechasseur)  
(Me Yves Laperrière)

*Avocats ad litem de la Représentante et du  
Groupe*

QUÉBEC, le 11 décembre 2023.

*Morency Avocats.*

---

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
S.E.N.C.R.L.**

(Me Bernard Jacob)  
(Me Jonathan Desjardins-Mallette)

*Avocats des Défenderesses*

MONTREAL, le 11 décembre 2023.

*Davies Ward Phillips & Vineberg LLP*

---

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINÉBERG,  
S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

(Me Jean-Philippe Groleau)  
(Me Guillaume Charlebois)

*Avocats-conseil de la Représentante et du  
Groupe*

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES**

*(Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur)*

---

- PIÈCE R-1 :** *Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire;*
- PIÈCE R-2 :** Jugement d'approbation de l'Entente daté du 30 juillet 2018;
- PIÈCE R-3 :** Jugement de nomination de l'Administrateur daté du 12 octobre 2018;
- PIÈCE R-4 :** Échange de courriels entre les parties à l'Entente et Collectiva;
- PIÈCE R-5 :** Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse datée du 3 juillet 2023.

SAGUENAY, le 11 décembre 2023.

MONTRÉAL, le 11 décembre 2023.

*Justitia Cabinet d'avocats*

**JUSTITIA CABINET D'AVOCATS**

(Me Manon Lechasseur)  
(Me Yves Laperrière)

*Avocats ad litem de la Représentante et du Groupe*

*Daniel Ward Phillips & Vineberg LLP*

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG,  
S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

(Me Jean-Philippe Groleau)  
(Me Guillaume Charlebois)

*Avocats-conseil de la Représentante et du Groupe*

QUÉBEC, le 11 décembre 2023.

*Morency Avocats.*

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS  
S.E.N.C.R.L.**

(Me Bernard Jacob)  
(Me Jonathan Desjardins-Mallette)

*Avocats des Défenderesses*

---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

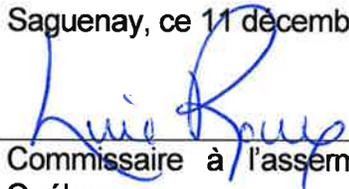
Je, soussigné, Yves Laperrière, avocat, exerçant ma profession au sein de la firme JUSTITIA, CABINET D'AVOCATS au 138 rue Racine Est, Chicoutimi Québec, G7H 1R7, déclare solennellement ce qui suit :

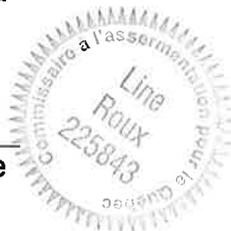
1. Je suis l'un des avocats *ad litem* de la Représentante et du Groupe dans la présente instance;
2. J'ai pris connaissance du contenu de la *Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur* et j'atteste que tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ

  
YVES LAPERRIÈRE

Solennellement déclaré devant moi à  
Saguenay, ce 11 décembre 2023.

  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec



---

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

---

Je, soussigné, Jonathan Desjardins-Malette, avocat, exerçant ma profession au sein de la firme MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS S.E.N.C.R.L. au 500 Place d'Armes, 25<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2Y 2W2, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats des Défenderesses dans la présente instance;
2. J'ai pris connaissance du contenu de la *Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur* et j'atteste que tous les faits qui y sont allégués sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ

  
\_\_\_\_\_  
**JONATHAN DESJARDINS-MALLETTE**

Solennellement déclaré devant moi à  
Montréal, ce 11 décembre 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation pour le  
Québec



---

**AVIS DE PRÉSENTATION EN DIVISION DE PRATIQUE CIVILE (SALLE 3.01)**  
(Article 101 C.p.c.)

---

**À :**

M<sup>e</sup> Nathalie Guilbert  
M<sup>e</sup> Frikia Belogbi  
M<sup>e</sup> Ryan Mayele  
**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**  
1, rue Notre-Dame E, bureau 10.30  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

*Avocats du mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives*

**1. APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR LA PLATEFORME VIRTUELLE TEAMS**

**PRENEZ AVIS** qu'un appel du rôle provisoire par la plateforme virtuelle Teams aura lieu le **15 décembre 2023**, à **8h45**.

Lors de cet appel du rôle, si le dossier est complet, vous pourrez réserver votre date d'audience ou indiquer le temps requis pour la présentation des demandes devant être entendues par un juge le lundi, et ce, en conformité avec la directive du juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Chicoutimi.

Pour assister à l'appel du rôle provisoire, vous êtes priés de vous joindre par la plateforme virtuelle Teams suivante :

<b>CS APPEL DE RÔLE PROVISOIRE</b>	<p><b>Nous rejoindre sur votre ordinateur ou votre appareil mobile</b></p> <p><a href="#">Cliquez ici pour participer à la réunion</a></p> <p>Lien raccourci : <a href="https://url.justice.gouv.qc.ca/JX5UF">https://url.justice.gouv.qc.ca/JX5UF</a></p> <p><b>Rejoindre à l'aide d'un appareil de vidéoconférence</b></p> <p>teams@teams.justice.gouv.qc.ca</p> <p>ID de la vidéoconférence: 112 322 694 4</p> <p><a href="#">Autres instructions relatives à la numérotation VTC</a></p> <p><b>Ou composer le numéro (audio seulement)</b></p> <p><a href="#">(833) 450-1741, 718051676#</a> Canada (Numéro gratuit)</p> <p>ID de téléconférence: 718 051 676#</p>
------------------------------------	--

**cinq minutes avant l'heure prévue pour l'appel du rôle.** Celui-ci sera présidé par le greffier spécial de la Cour supérieure.

**2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE**

**PRENEZ AVIS** qu'à la suite de l'appel du rôle provisoire, la demande, si elle n'a pas été remise à une date ultérieure, sera présentée en division de pratique civile de la Cour supérieure, en salle 3.01, palais de justice de Chicoutimi, 227, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 7B4, le **18 décembre 2023**, à **9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

**3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE PROVISOIRE PAR LA PLATEFORME TEAMS**

**PRENEZ AVIS** que si vous désirez contester la demande, vous devez participer à l'appel du rôle provisoire par voie virtuelle suivant le lien Teams ci-haut. À défaut, un jugement pourra être rendu contre vous, sans autre avis ni délai.

**4. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER À LA DATE D'AUDIENCE FIXÉE LORS DE L'APPEL DU RÔLE**

**PRENEZ AVIS** que si vous ne vous présentez pas devant le tribunal à la date d'audience fixée lors de l'appel du rôle, jugement pourra être rendu contre vous sans autre avis ni délai.

**5. OBLIGATIONS**

**PRENEZ AVIS** que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (art. 20 C.p.c.).

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

SAGUENAY, le 11 décembre 2023.

*Justitia Cabinet d'avocats*

**JUSTITIA CABINET D'AVOCATS**

(Me Manon Lechasseur)

(Me Yves Laperrière)

*Avocats ad litem de la Représentante et du Groupe*

QUÉBEC, le 11 décembre 2023.

*Morency Avocats.*

**MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS**

**S.E.N.C.R.L.**

(Me Bernard Jacob)

(Me Jonathan Desjardins-Mallette)

*Avocats des Défenderesses*

MONTREAL, le 11 décembre 2023.

*Daniel Ward Phillips & Vineberg LLP*

**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG,  
S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

(Me Jean-Philippe Groleau)

(Me Guillaume Charlebois)

*Avocats-conseil de la Représentante et du Groupe*

## Charlebois, Guillaume

---

**De:** Charlebois, Guillaume  
**Envoyé:** décembre 11, 2023 14:58  
**À:** Nathalie Guilbert; Frikia Belogbi; Ryan Mayele  
**Cc:** Bernard Jacob (bjacob@morencyavocats.com); 'jdmallete@morencyavocats.com'; 'Claudia Laplante' (claplante@morencyavocats.com); Thomas Campbell; Groleau, Jean-Philippe; m.lechasseur@justitiaavocats.com; y.laperriere@justitiaavocats.com  
**Objet:** Notification par courriel | Marcil c. Centre de services scolaire de la Jonquière et al. | 150-06-000007-138 | Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures [...] et pièces R-1 à R-5  
**Pièces jointes:** Pièce R-4 - Échange de courriels entre les parties à l'Entente et Collectiva.pdf; Pièce R-5 - Demande de distribution des reliquats des Fonds de règlement de chaque Défenderesse.pdf; 2023.12.11 (CSQ) - Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur.pdf; Pièce R-1 - Transaction.pdf; Pièce R-2 - Jugement d'approbation de l'Entente.pdf; Pièce R-3 - Jugement de nomination de l'Administrateur.pdf

Notification par courriel  
(par moyen technologique)  
(articles 133 et 134 C.p.c.)

Notre dossier 256024

Nombre de pièces jointes transmises 6

---

**Veuillez accuser réception par retour de courriel.**

---

### NATURE DU DOCUMENT

---

<b>Titre de la procédure</b>	<i>Demande conjointe d'approbation de la nomination d'un nouvel Administrateur et de mesures quant au rapport final de l'Administrateur et pièces R-1 à R-5 au soutien de celle-ci</i>
<b>N° de la cause</b>	150-06-000007-138
<b>Partie demanderesse</b>	Daisye Marcil <i>et al.</i>
<b>Partie défenderesse</b>	Centre de services scolaire de la Jonquière <i>et al.</i>
<b>Mis en cause</b>	Fonds d'aide aux actions collectives

---

### EXPÉDITEUR

---

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau  
M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois  
**DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.**  
1501, avenue McGill College, 26<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 3N9  
T 514.841.6404  
F 514.841.6499  
[gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com)

Avocats-conseil de la Représentante et du Groupe

(pour eux-mêmes, ainsi que les avocats *ad litem* de la Représentante et du Groupe et les avocats des Défenderesses)

---

### PARTIES RECEVANT NOTIFICATION

---

M<sup>e</sup> Nathalie Guilbert

---

M<sup>e</sup> Frikia Belogbi

M<sup>e</sup> Ryan Mayele

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

1, rue Notre-Dame E, bureau 10.30

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Avocats du mis en cause Fonds d'aide aux actions collectives

---

N° 150-06-000007-138

**COUR SUPÉRIEURE**

(Action collective)

District de Chicoutimi

**DAISYE MARCIL *et al.***

Demandeurs

c.

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA  
JONQUIÈRE *et al.***

Défenderesses

et

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

**DEMANDE CONJOINTE D'APPROBATION  
DE LA NOMINATION D'UN NOUVEL  
ADMINISTRATEUR ET DE MESURES QUANT AU  
RAPPORT FINAL DE L'ADMINISTRATEUR**

**ORIGINAL**

**DAVIES**

Avocats-conseil du Groupe et de la

Représentante

M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau

M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois

T 514.841.6404

jpgroleau@dwpv.com

gcharlebois@dwpv.com

Dossier 256024